

PROCÈS-VERBAL de la séance extraordinaire du conseil de la municipalité des Éboulements, tenue le 17 mai 2021 à huis clos par visioconférence, sous la présidence de Pierre Tremblay, maire, laquelle est enregistrée pour diffusion sur le site Internet de la municipalité.

Étaient présents : Diane Tremblay
Emmanuel Deschênes
Johnny Gauthier
Sylvie Bolduc
Mario Desmeules

Chacune de ces personnes s'est identifiée individuellement.
Assiste également à la séance, Linda Gauthier, directrice générale et secrétaire-trésorière.

Les membres du conseil sont tous présents et acceptent de renoncer à l'avis de convocation et de tenir une séance extraordinaire du conseil.

ORDRE DU JOUR

1. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
2. RÉOLUTION POUR LA TENUE DE LA SÉANCE À HUIS CLOS PAR VISIOCONFÉRENCE
3. AVIS DE MOTION « RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET D'AMENDER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N^o 117-11 DE LA MUNICIPALITÉ DES ÉBOULEMENTS AFIN D'AGRANDIR LA LIMITE DE LA ZONE V-09 À MÊME LA ZONE V-01 DANS LE DÉVELOPPEMENT RÉSIDENTIEL DU "DOMAINE CHARLEVOIX" »
4. ADOPTION DU 1^{ER} PROJET DE RÈGLEMENT N^o 245-21 « RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET D'AMENDER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N^o 117-11 DE LA MUNICIPALITÉ DES ÉBOULEMENTS AFIN D'AGRANDIR LA LIMITE DE LA ZONE V-09 À MÊME LA ZONE V-01 DANS LE DÉVELOPPEMENT RÉSIDENTIEL DU "DOMAINE CHARLEVOIX" »
5. MANDAT À ATELIER SC CONCEPT « CONSTRUCTION ESCALIER – CAP-AUX-OIES »
6. MANDAT TR3E EXPERT-CONSEIL – INSTALLATION ESCALIER CAP-AUX-OIES »
7. CHANGEMENT DES PORTES D'ENTRÉE – ÉDIFICE MUNICIPAL ET JEAN-XXIII
8. VERSEMENT DANS LE PROGRAMME DE RÉHABILITATION DE L'ENVIRONNEMENT ET POUR LA MISE AUX NORMES DES INSTALLATIONS SEPTIQUES
9. ACQUISITION CAMION DE SERVICE
10. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

PROCÈS-VERBAL

97-05-21 Lecture et adoption de l'ordre du jour

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont renoncé à l'avis de convocation et pris connaissance de l'ordre du jour;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Johnny Gauthier et résolu à l'unanimité des conseillers présents que l'ordre du jour soit accepté tel que présenté.

98-05-21 Résolution pour tenue de la séance à huis clos par visioconférence

CONSIDÉRANT le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 qui a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une période initiale de 10 jours ;

CONSIDÉRANT le décret 660-2021 du 12 mai 2021 qui renouvelle cet état d'urgence pour une période additionnelle de 10 jours, soit jusqu'au 21 mai 2021;

CONSIDÉRANT l'arrêté 2020-004 de la ministre de la Santé et des Services sociaux qui autorise les membres à prendre part, délibérer et voter à une séance par tout moyen de communication ;

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population et que les membres du conseil et les officiers municipaux soient autorisés à y être présents et à prendre part, délibérer et voter à la séance par visioconférence ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Diane Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers présents,

- **QUE** les membres du conseil et les officiers municipaux puissent y participer par visioconférence et que celle-ci soit diffusée sur le site Internet le lendemain.

99-05-21 Avis de motion « Règlement ayant pour objet d'amender le règlement de zonage n° 117-11 de la municipalité des Éboulements afin d'agrandir la limite de la zone V-09 à même la zone V-01 dans le développement résidentiel du “Domaine Charlevoix” »

CONFORMÉMENT à l'article 445 du Code municipal, Sylvie Bolduc, conseillère, donne avis de motion de la présentation d'un « Règlement ayant pour objet d'amender le règlement de zonage n° 117-11 de la municipalité des Éboulements afin d'agrandir la limite de la zone V-09 à même la zone V-01 dans le développement résidentiel du “Domaine Charlevoix” ».

Une copie du projet de règlement est mise à la disposition du public sur le site Internet de la municipalité.

100-05-21 Adoption du 1^{er} projet de règlement n° 245-21 « Règlement ayant pour objet d'amender le règlement de zonage n° 117-11 de la municipalité des Éboulements afin d'agrandir la limite de la zone V-09 à même la zone V-01 dans le développement résidentiel du “Domaine Charlevoix” »

ATTENDU QUE la municipalité peut modifier son règlement de zonage, conformément aux articles 113 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1);

ATTENDU QUE la municipalité des Éboulements a permis le développement du secteur de villégiature « Domaine Charlevoix » sur son territoire;

ATTENDU QUE la municipalité des Éboulements a adopté, comme annexe à son règlement de zonage, un plan d'aménagement d'ensemble (PAE) permettant le développement de ce secteur résidentiel;

ATTENDU QUE la municipalité peut modifier ses règlements d'urbanisme et son plan de zonage à sa propre initiative ou à la suite de l'acceptation de demandes qui lui sont parvenues;

ATTENDU QUE les zones V-01 et V-09 ont été créées à la suite de l'adoption des PAE du « Domaine Charlevoix » ;

ATTENDU QU'il est jugé acceptable d'agrandir la zone V-09 à même la zone V-01;

ATTENDU QUE ce projet de règlement contient des dispositions portant sur une matière susceptible d’approbation référendaire, tel que le prévoit la Loi sur l’aménagement et l’urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1);

ATTENDU QUE les plans numéro 24521-01 et 24521-02 en annexes font partie intégrante du présent règlement;

ATTENDU QU’un avis de motion a été donné le même jour;

ATTENDU QU’à la suite de la proposition d’adoption, les membres du conseil ne sont pas unanimes, le maire demande le vote et le résultat obtenu est le suivant : Pour : 3 - Contre : 2

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Sylvie Bolduc et résolu à la majorité des conseillers présents,

- **QUE** le 1^{er} projet de règlement portant le n° 245-21 soit adopté;
- **QU’**une copie certifiée conforme de la présente résolution d’adoption et du règlement soit transmise à la MRC de Charlevoix.

1. PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante à toutes fins que de droit.

2. TITRE DU RÈGLEMENT

Le présent règlement a pour titre « RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET D’AMENDER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 117-11 DE LA MUNICIPALITÉ DES ÉBOULEMENTS AFIN D’AGRANDIR LA LIMITE DE LA ZONE V-09 À MÊME LA ZONE V-01 DANS LE DÉVELOPPEMENT RÉSIDENTIEL DU “DOMAINE CHARLEVOIX”.

3. OBJET DU RÈGLEMENT

Le présent règlement a pour but d’amender le règlement de zonage n° 117-11 de la municipalité des Éboulements afin de modifier le plan de zonage pour agrandir la limite sud de la zone V-09 à même la zone V-01 dans le “Domaine Charlevoix” afin que l’usage de résidence touristique puisse être autorisé sur la rue du Flanc.

4. AGRANDIR LA ZONE V-09 À MÊME LA ZONE V-01

La zone V-09 est agrandie à même la zone V-01 du plan de zonage afin d’englober une vingtaine de terrains additionnels sur la rue du Flanc.

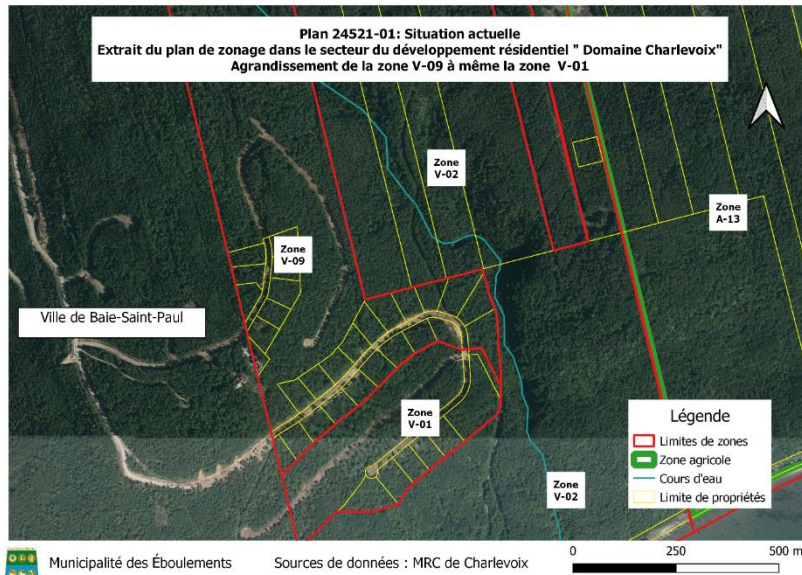
Les usages et autres normes applicables dans ces deux zones restent les mêmes que ceux figurant à l’annexe 7, PAE du Domaine Charlevoix, de même qu’aux grilles des spécifications V-01 et V-09.

Les plans 22920-01 et 22920-02 aux annexes 1 et 2 reflètent les modifications qui sont faites au plan de zonage.

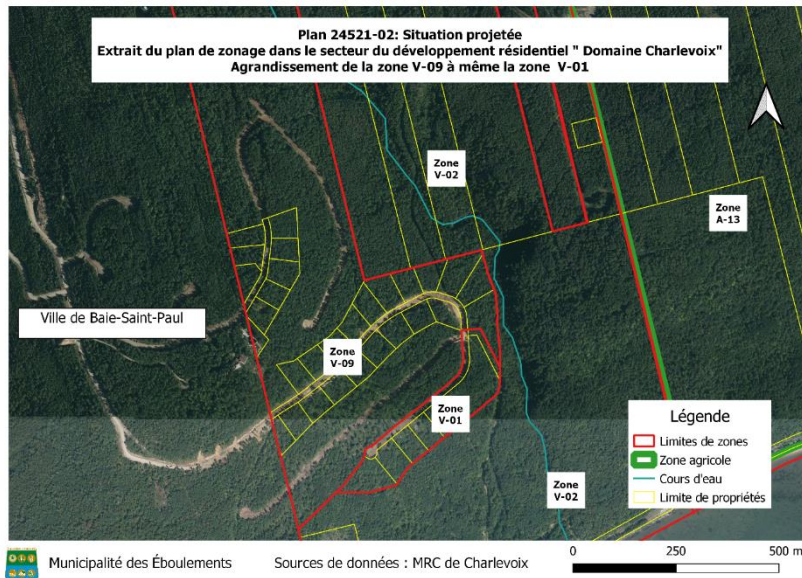
5. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Annexe 1



Annexe 2



101-05-21 Mandat Concept SC "Construction escalier – Cap-aux-Oies"

Il est proposé par Mario Desmeules et résolu à l'unanimité des conseillers présents,

- De mandater la firme "Atelier SC Concept" pour la fabrication d'une passerelle, d'un escalier et rampes en aluminium sur mesures et sa mise en place à la plage de Cap-aux-Oies, pour une somme de 25 559.50 \$ avant taxes.

102-05-21 Mandat TR3E Expert-conseil – Installation escalier Cap-aux-Oies

Il est proposé par Emmanuel Deschênes et résolu à l'unanimité des conseillers présents,

- De mandater la firme TR3E Experts Conseils inc. pour l'approbation des dessins d'atelier pour l'escalier de la plage de Cap-aux-Oies et l'attestation de l'escalier à la suite de la mise en place de celle-ci pour une somme de 3 840 \$ avant taxes.
- D'autoriser Patrick Bouchard à signer les documents dans ce dossier.

103-05-21 Changement des portes d'entrée – Édifice municipal des Éboulements et Jean XXIII

Il est proposé par Diane Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers présents,

- De mandater La Vitrierie Gilbert pour le changement de la porte d'entrée située du côté est de l'édifice municipal des Éboulements et la porte d'entrée principale de l'édifice Jean XXIII à St-Joseph-de-la-Rive pour une somme de 15 980 \$ avant taxes.

104-05-21 Versement dans le programme de réhabilitation de l'environnement et pour la mise aux normes des installations septiques

CONSIDÉRANT la recommandation de paiement déposée au conseil relativement au programme de réhabilitation de l'environnement et pour la mise aux normes des installations septiques;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Johnny Gauthier et résolu à l'unanimité des conseillers présents,

- De procéder au versement de la somme due, selon la recommandation de paiement présentée au conseil à la suite des travaux de mise aux normes des installations septiques.

105-05-21 Acquisition camion de service

CONSIDÉRANT que la municipalité devait de remplacer un camion de service pour répondre aux besoins des travaux publics;

CONSIDÉRANT les démarches effectuées auprès de différents fournisseurs et le peu de camions disponibles sur le marché;

CONSIDÉRANT que Clermont Chrysler Dodge Jeep Ram inc. a soumis l'offre du véhicule d'occasion suivant : Dodge Ram 1500 SLT 2017, 45 200 km au compteur au coût de 32 000 \$ avant taxes;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Johnny Gauthier et résolu à l'unanimité des conseillers présents,

- D'acquérir un camion de service Dodge Ram 1500 2017 pour une somme de 32 000 \$ avant taxes;
- D'autoriser Grégoire Bouchard, directeur des travaux publics à signer tous documents nécessaires à l'achat du camion.

106-05-21 Levée de l'assemblée

Il est proposé par Emmanuel Deschênes et résolu à l'unanimité des conseillers présents que l'assemblée soit levée, les points à l'ordre du jour ayant été traités.

Pierre Tremblay
Maire

Linda Gauthier
Directrice générale et
Secrétaire-trésorière